



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques

**Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Bainville-sur-Madon, Ceintrey, Haroué,
Lemainville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Voinémont, Xeuilley et Xirocourt.**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 prescrivant un PPR inondation sur les communes de **Bainville-sur-Madon, Ceintrey, Haroué, Lemainville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Voinémont, Xeuilley et Xirocourt;**

VU l'avis du conseil municipal de Bainville-sur-Madon en date du 3 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Ceintrey en date du 9 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal d'Haroué en date du 31 août 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Pont-saint-Vincent en date du 5 mai 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Voinémont en date du 23 août 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Xeuilley en date du 6 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Xirocourt en date du 14 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Lemainville en date du 2 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Lemainville en date du 2 septembre 2010 ;

VU l'avis du conseil municipal de Pierreville en date du 10 septembre 2010 ;

VU les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport et les conclusions motivés de la commission d'enquête en date du 25 mars 2011 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire sur les communes de **Bainville-sur-Madon, Ceintrey, Haroué, Lemainville, Pierreville,**

Pont-Saint-Vincent, Voinémont, Xeulley et Xirocourt tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :

- L'Est républicain

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans les mairies de **Bainville-sur-Madon, Ceintrey, Haroué, Lemainville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Voinémont, Xeulley et Xirocourt** pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les services de l'Etat et le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile.

Nancy, le 31 MAI 2011

Pour le Préfet.
et par délégation.
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE